SPEL 2015-2016

(Soutien aux projets éducatifs des lycées)

Mode d'emploi

Afin d'éviter les problèmes techniques et les erreurs de saisie,
MERCI DE LIRE LE PRÉSENT MODE D'EMPLOI DANS SON INTÉGRALITÉ AVANT LA SAISIE DU FORMULAIRE

Qu'est-ce que le SPEL ?

La Région Nord-Pas de Calais a placé l'action éducative comme l'une de ses priorités pour les lycéens. Elle contribue à lutter contre le décrochage scolaire. Le dispositif Soutien aux projets éducatifs des lycées a pour objet d'apporter une aide aux projets des établissements scolaires. Il constitue l'une des composantes de l'intervention régionale, à côté d'autres initiatives et opérations régionales destinées aux lycéens.

La subvention SPEL se décompose en deux parties :

Les projets "Autonomie"

- Projets éducatifs menés tout au long de l'année
- Montant calculé en fonction des critères sociaux de l'établissement

Attribué automatiquement à tout établissement qui en fait la demande

et/ou

Les projets "Emblématiques"

- Projets d'envergure, répondant aux 3 critères d'éligibilité
- Jusqu'à 7 500 euros *(voir conditions dans le mode d'emploi)*

Instruction par les services

POUR QUI ?

Les jeunes inscrits dans les lycées publics et privés de la région Nord – Pas de Calais, y compris les lycées agricoles, les maisons familiales et rurales, les établissements régionaux d'enseignement adaptés, l'école régionale des déficients visuels et les écoles régionales du premier degré.

QUELLES THEMATIQUES ?

Les projets proposés s'inscrivent dans les priorités régionales. Les thématiques retenues sont les suivantes : la **citoyenneté** (développement durable, égalité filles-garçons, éducation à la santé ...), la **découverte du monde professionnel**, l'**éducation artistique et culturelle**, la **mobilité**, le **numérique** ...

Les projets « Autonomie »

Ce sont les actions éducatives menées par l'établissement tout au long de l'année.
Le programme transmis à la Région est prévisionnel, et peut être modifié en cours d'année scolaire afin de respecter l'autonomie de l'établissement.

Quel montant ?

Ce montant est attribué à tous les établissements qui en font la demande.

Il est défini en fonction des ***critères sociaux*** de l'établissement :

- pourcentage d'élèves boursiers de l'établissement *(de la seconde à la terminale, selon les chiffres de l'année N-1 transmis à la Région par le Rectorat)*
- Indice de développement humain (IDH) du bassin de formation,

Part de lycéens boursiers	Montant / élève boursier	Bonification IDH
Moins de 25 %	20 €	
De 25 à moins de 50 %	24 €	
De 50 à moins de 70 %	28 €	+ 20 % en fonction de l'indice de développement humain du bassin de formation et de l'éloignement des lieux de culture
70 % et plus	32 €	

Pour compléter ce montant, qui sera attribué à votre établissement dès lors que le formulaire aura été saisi et validé, vous pouvez également déposer un, deux ou trois projets emblématiques selon la composition de votre établissement

Les projets « Emblématiques »

Les projets emblématiques sont des projets d'envergure, qui illustrent des thématiques particulières encouragées par la Région Nord – Pas de Calais (voir paragraphe ci-dessus « Quelles thématiques » ?) et répondent aux critères suivants :

→ **Implication des jeunes** dans la conception, la recherche active de cofinancements, la réalisation et la valorisation du projet. *L'implication des jeunes ne se limite pas à l'application stricte des programmes pédagogiques, et la préparation du voyage en cours ne constitue pas une implication suffisante.* ***Les jeunes doivent être acteurs du projet.***

→ **Lien avec les enjeux du lycée du troisième millénaire :**
- éducation tout au long de la vie et **lutte contre le décrochage scolaire**,
- un lycée qui s'ouvre sur son territoire et contribue à l'animer,
- un lycée sobre en énergie, qui valorise son patrimoine, qui éduque au développement durable et au numérique.

→ **Empreinte éducative conséquente de l'action menée :** Qualité des projets, nombre de jeunes concernés (au minimum 15 par projet), rayonnement de l'action des établissements et de l'action régionale, existence d'un partenariat avec des structures ou associations régionales (les projets s'appuyant sur les acteurs locaux, permettant aux jeunes de mieux connaître et de s'approprier notre territoire seront prioritaires).

☞ **Les projets emblématiques feront l'objet d'une instruction de la part des services de la Région. Ceux ne répondant pas aux critères fixés seront écartés. Au vu du calendrier d'instruction, il ne sera pas possible pour l'établissement de remplacer les projets ayant fait l'objet d'un avis défavorable par un autre projet. Il vous appartient donc de vérifier que les projets proposés en projets « emblématiques » répondent bien aux critères fixés.**

Une attention particulière sera accordée aux projets en lien avec les thématiques suivantes :

* **La Troisième Révolution Industrielle** (TRI), et notamment du lycée du 3è millénaire
  ⇨ Sensibilisation des jeunes à l'environnement à la lutte contre le changement climatique ; Plan EfEEL (Efficacité Énergétique et Eau dans les Lycées) ; actions en lien avec la Conférence sur le climat de Paris (COP 21) …

* **Exposition « Le château de Versailles en 100 chefs d'œuvres »** (jusqu'au 20 mars 2016) : Un lien pourra être établi entre cette exposition et **les métiers d'arts, notamment pour les lycées professionnels**, et la visite de cette exposition pourra être associée à la visite d'autres lieux culturels ou patrimoniaux, dans le cadre de la Région des Musées.

* **Égalité filles-garçons** : Actions de lutte contre le sexisme.

L'inscription de l'établissement dans l'une de ces actions devra être clairement mentionnée dans la description du projet, et pourra bénéficier de l'accompagnement de la Région pour des actions de communication.

Concernant les projets de mobilité, **le programme sera transmis en pièce jointe** et tous les postes de dépense devront être identifiés (transport, hébergement, restauration, billetterie …) et détaillés (mode de transport, de restauration ou d'hébergement, nombre de nuitées …). Les déplacements d'une journée et les voyages « clés en mains » seront déposés dans les projets « Autonomie ».

Les projets relevant des obligations des référentiels et les projets relevant de loisirs ou de vacances ne sont pas des projets emblématiques. De même, les ateliers et les formations (formation des délégués de classes, formation aux premiers secours …) ne répondent pas à la définition de projet et ne seront pas pris en compte, mais pourront être menés avec la subvention « Autonomie ».
Les postes de dépense suivants : frais de restauration, de déplacement et d'hébergement ne devront chacun pas représenter plus de 30 % du montant de la dépense subventionnable.
Un même projet ne pourra pas être financé plus de deux années consécutives.

Quel montant ?

De 1 000 euros à 5 000 euros par établissement et par année scolaire pour 1 ou 2 projets emblématiques (somme à répartir entre les projets, au moment de la demande, en cas de dépôt de 2 projets).
Ce montant vient compléter celui attribué pour les projets « Autonomie ».

NOUVEAUTE

Un 3è projet emblématique ?

Cette année, un bonus de 2 500 euros pourra être attribué :

- Aux établissements dont l'**effectif est supérieur à 1 000 élèves** (chiffres de l'année N-1 transmis à la Région par le Rectorat) et souhaitant déposer un **3è projet emblématique**.
- Aux établissements proposant un **projet ambitieux de lutte contre le décrochage scolaire ou en lien avec la 21è conférence internationale sur le climat (COP 21).**

Le montant maximum dont un établissement pourra bénéficier au titre des projets emblématiques s'élève donc à 7 500 euros.

Attention :
Merci de veiller à ce que le budget prévisionnel soit équilibré, et d'indiquer le montant de subvention souhaité.
Les projets emblématiques étant des projets d'envergure, une participation de l'établissement de 1 000 euros et de 10 % du montant total du projet au minimum, par projet, est souhaitée.
Pourront donc être considérés comme projets emblématiques les projets de 2 000 euros minimum (1 000 euros établissement + 1 000 euros Région). Des cofinancements seront recherchés. Si une participation est demandée aux familles, elle sera la plus réduite possible, dans le but de permettre aux élèves issus des familles les plus modestes de participer au projet.
La subvention régionale ne pourra pas excéder 80 % du coût total des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont les frais engagés pour les lycéens de la région : les frais de transport, de restauration, d'hébergement, la billetterie, la rémunération des intervenants, les petites fournitures. **L'inscription de toute autre poste de dépense dans les dépenses éligibles est soumise à l'accord des services de la Région**.
Les rémunérations de personnels enseignants, les dépenses d'investissements, les dépenses ou contributions volontaires ne pouvant être justifiées par des factures acquittées, de même que les frais de change, de téléphone, les cadeaux aux partenaires … ne sont pas des dépenses subventionnables.

En ce qui concerne les stages professionnels à l'étranger, merci d'indiquer si une demande de cofinancement a été déposée par ailleurs (programmes européens …), ainsi que le montant escompté.
Pour un même projet, les subventions attribuées par la Région ne sont pas cumulables.

Modalités pratiques

Comment en bénéficier ?

Un courriel contenant un lien vers un formulaire en ligne sera envoyé aux établissements fin mai - début juin.
Les projets éducatifs de l'année scolaire 2015-2016 seront saisis dans ce formulaire, qui sera transmis à la Région par voie dématérialisée au plus tard le 19 juin 2015. La transmission d'un projet ne sera plus possible après cette date.
Un mail sera adressé à l'établissement une fois le formulaire validé, qui confirmera la prise en compte de l'inscription au dispositif. **Si vous n'avez pas reçu ce mail, cela signifie que votre demande n'a pas été prise en compte**. Il vous appartient dans ce cas de contacter les services de la Région. En effet, aucune séance de rattrapage ne sera effectuée.

Calendrier prévisionnel

	Mai 2015	Jun 2015	Jul 2015	Aoû 2015	Sep 2015	Oct 2015	Nov 2015	Déc 2015	Jan 2016	Fév 2016	Mar 2016	Avr 2016	Mai 2016	Jun 2016	Jul 2016	Aoû 2016	Sep 2016	Oct 2016
Information aux établissements	■																	
Dépôt des dossiers		■																
Instruction des demandes			■															
Passage en commission thématique*					●													
Passage en commission permanente*						●												
Mise en œuvre et valorisation des projets					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Envoi du bilan *(date limite fixée au 15 oct 2016)*																		●

** Sous réserve du calendrier institutionnel*

Paiement

Le paiement de la subvention se fera en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la délibération d'affectation et de répartition.

Pièces justificatives à fournir

Conformément au règlement budgétaire et financier de l'institution, un RIB devra être fourni lors de la demande de subvention.

Au terme de l'année scolaire, l'établissement s'engage à adresser le compte-rendu d'utilisation, composé d'**un état récapitulatif des dépenses acquittées**, accompagné d'une copie des factures relatives aux dépenses éligibles et d'un **bilan qualitatif** pour les projets emblématiques. Le modèle de bilan à renvoyer sera envoyé avec le courrier technique d'information relatif à l'attribution de la subvention, ou par mail sur simple demande de l'établissement.
La Région se réserve le droit, en cas de non transmission des pièces de l'année N-2, de ne pas accorder de subvention à un établissement.
L'ensemble des pièces justificatives devra être retourné à la Région pour le 15 octobre 2016. Une vérification de service fait approfondie (visite sur place, présentation de factures, documents de restitution…) pourra être décidée de façon aléatoire par les services de la Région.

Contrôle du service fait et reversement d'une subvention

L'établissement bénéficiaire d'une subvention est appelé à reverser à la Région tout ou partie de cette aide lorsque le projet n'est pas réalisé au terme de l'année scolaire, ou lorsque le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant de la subvention attribuée.
Afin d'éviter à l'établissement le remboursement partiel de subvention il importe, lors de l'élaboration du projet, que le budget prévisionnel ne soit pas surestimé et que le montant demandé de subvention régionale soit calculé sur l'assiette subventionnable (somme des dépenses éligibles) et non sur le coût total du projet.

COMMUNICATION, VALORISATION

L'établissement s'engage à informer les lycéens et leur famille de l'aide accordée par la Région et contribue à une valorisation des projets soutenus, sous la forme qui lui semble la plus adaptée.
La Région sera informée des expositions, conférences, convocations de la presse, et en règle générale de toute action de communication relative aux projets subventionnés.

Contacts :

- pour toute question relative au dispositif, veuillez contacter Béatrice Vermande au 03.28.82.83.18 ou beatrice.vermande@nordpasdecalais.fr
- en cas de problème technique lors de la saisie du formulaire, veuillez contacter le Service Ressource et Coordination au 03.28.82.82.58 ou formations.initiales@nordpasdecalais.fr